

S C I A2M PARTICIPATIONS
430 Route de cauchie 38630 Corbelin
N° SIREN 448 494 880 RCS Vienne

Assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2024

Ordre du jour

- 1** Suite au décès de Mr MANON Joseph attribution des parts
- 2** Prise d'effet
- 3** Conséquence de la réunion des parts en une seule main

SONT PRESENTS

Mr MANON François Gérant propriétaire de 50% des parts numérotées de 1 à 750 et héritier de Mr MANON Joseph

Mr MANON Jacques héritier de MR MANON Joseph

Point 1

Le gérant informe les présents, que suite au décès de Mr MANON Joseph, les héritiers ont décidés, que selon la répartition de l'actif successoral convenu entre héritiers, les parts sociales qu'il détenait de la SCI A2M PARTICIPATIONS soit 50% numérotées de 751 à 1500, sont transmises à Mr MANON François.

Que l'acte de notoriété constatant la dévolution successorale sera joint au statuts

Point 2

Cette nouvelle répartition prendra effet au **premier janvier deux mille vingt-cinq** et que les parts sociales de Mr MANON Joseph resteront en indivisions jusqu'à cette date.

Point 3

Réunion de parts en une seule main : selon l'article 10 des statuts la réunion des parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société mais entraîne une régularisation dans le délai d'un an

RESOLUTION

Les associés et présents déclarent approuver ces trois résolutions

Mr MANON François

Mr MANON Jacques

certifié conforme aux originaux